

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 mars 2023

DELIBERATION N°23/60

**Avenant n°2 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
Site La Bachasse (42B058)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site La Bachasse, approuvée par délibération N°19/089 du Conseil d'Administration du 11 octobre 2019, signée le 14 mai 2020 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°21/222 du Conseil d'Administration du 26 novembre 2021, signé le 15 mars 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la mise en place du versement par la commune, d'avances au titre de sa participation au déficit de l'opération. Le montant de ces avances est fixé à 150 000 € HT (soit 180 000 TTC) sur la base d'une périodicité annuelle (soit 3 avances qui seront émises en 2023, 2024 et 2025).
- ✓ Prend acte de la prorogation de 24 mois de la durée de la convention compte-tenu des travaux de dépollution supplémentaires et de la scission de copropriété plus longue que prévue,
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°2 à la Convention opérationnelle à conclure entre la **Commune de Saint-Paul-en-Jarez**, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au site La Bachasse, modifiant
 - La mise en place de trois avances,
 - La durée de la convention
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Hervé REYNAUD
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

10/03/2023

Sylvain PELLETERET